

Image not found or type unknown



Eventuel défaut de procedure

Par **pittbull**, le **01/01/2008 à 17:49**

je dois passer au tribunal de police. le chef du commissariat de police et aussi procureur du tribunal de police, j'aimerais savoir si cette double fonction ne serait pas un défaut de procedure ou vis de forme, pouvant me permettre de plaider la relaxe.

Par **jeetendra**, le **02/01/2008 à 09:07**

bonjours, bonne année à vous, il est legitime que le commissaire de police fasse office de représentant du ministère public auprès du tribunal de police, les textes ne l'interdisent pas en tout cas, cordialement